



**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET STATUTAIRES**

**ARRETE N° DAJS 22-05**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

Vu le Code de l'Education et notamment ses Livres VII,  
Vu le décret 84-723 du 17 juillet 1984 érigeant l'Université de Saint-Etienne en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
Vu les Statuts et le Règlement intérieur de l'Université,  
Vu la convention initiale de délégation de gestion de l'Ecole Universitaire de Recherche « Manutech Sleight », en date du 28 janvier 2019  
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mai 2021 portant élection de M. Florent PIGEON à la Présidence de l'Université,

**ARRETE**

Considérant l'absence de Mme Florence GARRELIE, à compter du 19 janvier 2022, pour raison médicales :

Article 1 :

Pendant l'absence de Madame Florence GARRELIE, Professeure des Universités, Directrice du Laboratoire Hubert Curien (UMR 5516) et Responsable Scientifique et Technique de l'EUR Manutech Sleight, Madame Cécile ETIENNE, Cheffe de projet de l'EUR Manutech Sleight assure l'intérim.  
Elle reçoit délégation de signature pour signer les actes nécessaires au suivi et à la gestion de l'EUR Manutech Sleight.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable de l'Université sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 19 janvier 2022  
Le Président de l'Université

Florent PIGEON